

En cas de difficulté de tout ordre pendant votre séjour, n'hésitez pas à en informer le médecin ou le cadre de santé de votre service. Vous pouvez également exprimer votre insatisfaction sur le questionnaire de sortie inséré dans le livret d'accueil ou adresser un courrier à la Direction de l'établissement.

Les plaintes et les réclamations sont examinées par la direction et font l'objet d'une réponse écrite avec information du plaignant de la possibilité de saisir un médiateur.

Conformément au décret n°2005-213 du 02 mars 2005, une Commission de Relation avec les Usagers et de la Qualité de la Prise En Charge est chargée de veiller aux droits des usagers et de les informer sur les démarches de conciliation, de recours gracieux ou juridictionnels.